



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

## A R R Ê T É

2018-DCAT-BEPE-~~97~~ du **15 MAI 2018**

déclarant d'utilité publique, au profit de la commune de Falck,  
le projet d'aménagement d'un complexe sportif sur son territoire  
et cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L1, L 121-2, L122-1, L132-1 et suivants, R 132-1 et suivants ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-DCAT-BEPE-12 du 15 janvier 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et d'une enquête parcellaire conjointe, du 1<sup>er</sup> au 16 février 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°DCL-2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal de la commune de Falck du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017, qui sollicite la déclaration d'utilité publique pour le projet susvisé ;
- Vu** la demande du 24 février 2017, complétée le 8 mars 2017, présentée par le maire de Falck, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe ;
- Vu** le certificat attestant que l'avis d'enquêtes conjointes a été affiché dans la commune de Falck pendant la durée de celles-ci ;
- Vu** les pièces constatant que l'avis d'enquêtes :
- a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, *Le Républicain Lorrain*, le 18 janvier 2018 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 19 janvier 2018,
  - et a été rappelé dans ces deux journaux dans les huit premiers jours des enquêtes, à savoir le 1<sup>er</sup> et le 2 février 2018 ;
- Vu** le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Paul DENIS, commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable avec réserve sur l'utilité publique du projet ainsi que sur la cessibilité des parcelles à exproprier ;
- Vu** le mail de la mairie de Falck du 20 mars 2018 transmettant l'estimation sommaire des dépenses relative au projet envisagé ;

**Vu** le courrier du 12 avril 2018 du maire de Falck sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles concernées aux fins d'expropriation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

## A R R Ê T E

Article 1<sup>er</sup> : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Falck, le projet d'aménagement d'un complexe sportif.

Article 2 : La commune de Falck est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1<sup>er</sup>, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Sont déclarés cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet et désignés sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

La déclaration de cessibilité des immeubles est valable pour une durée de six mois.

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires intéressés mentionnés sur l'état parcellaire figurant en annexe par le maire de Falck par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans la commune de Falck aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Il fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach - Boulay-Moselle »

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et Monsieur le Maire de Falck, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à Metz, le **15 MAI 2018**  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Olivier DELCAYROU